




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-552**

Séance publique du

16 décembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191216- lmc1165856-DE-1-1
Date de signature : 19/12/2019
Date de réception : jeudi 19 décembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Le 16 décembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Laurent DILLINGER à Eric CHEVALIER, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA.
Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction du Recrutement et
Développement des Compétences

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2019

Nomenclature : 4.1

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel à savoir :

1/ Actualisation des emplois du Conservatoire Darius Milhaud

Chaque année, les emplois des enseignants sont revus en fonction de la grille pédagogique qui est établie pour la rentrée, des évolutions statutaires des agents (réussite aux concours, des départs et des arrivées). Les emplois sont en effet reconfigurés en termes de grade et de durée hebdomadaire.

Pour la rentrée 2019/2020, plusieurs faits marquants expliquent ces évolutions :

- La poursuite des actions engagées dès 2017 dans le cadre du Label « rayonnement régional » ;
- La nomination suite à la réussite aux concours organisés en 2018 de Professeur d'enseignement artistique et d'assistant d'enseignement artistique ;
- La volonté de pérenniser des emplois en proposant des contrats permanents dans l'attente du concours, pour les plus agents ayant une ancienneté élevée.

GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	4	4	Création de quatre emplois d'assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe ; un à 5h, un à 1h, un à 3h et un à 10h hebdomadaires. Suppression d'un emploi de professeur d'enseignement artistique hors classe à 100%, d'un emploi de professeur d'enseignement artistique classe normale à 31,25%, d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à 15% et d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe à 60%
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	2	2	Création de deux emplois d'assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe ; à 100% et un à 55% Suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe à 100% et d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à 50%

2/ Ajustement du tableau des effectifs

Afin de permettre une gestion réactive, dynamique de l'effectif et de pilotage de la masse salariale un ajustement régulier du tableau des effectifs est réalisé.

Il convient donc de procéder à l'ensemble des créations et suppressions d'emplois suivantes pour anticiper les arrivées à venir et optimiser la gestion du tableau des effectifs.

Pour ce faire, une analyse prospective des besoins en terme de postes sur les quatre premiers mois de l'année 2020 a été réalisée.

En voici la synthèse :

CATEGORIE A			
GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
DIRECTEUR TERRITORIAL		1	Suppression d'un emploi de directeur territorial à 100% suite à la création d'un emploi d'attaché
ATTACHE PRINCIPAL		1	Suppression d'un emploi d'attaché principal à 100% suite à la création d'un emploi d'attaché
ATTACHE	2		Création de deux emplois d'attaché à 100%

PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE		1	<i>Suppression</i> d'un emploi de professeur d'enseignement artistique hors classe à 100% suite à la création d'un emploi d'assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe
BIBLIOTHECAIRE		1	<i>Suppression</i> d'un emploi de bibliothécaire à 100% suite à la création d'un emploi d'assistant de conservation
CADRE DE SANTE 2^Eme CLASSE		1	<i>Suppression</i> d'un emploi de cadre de santé 2 ^{ème} classe à 100% suite à la création d'un emploi de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
INGENIEUR HORS CLASSE		1	<i>Suppression</i> d'un emploi d'ingénieur hors classe à 100% suite à la création d'un emploi d'ingénieur principal
INGENIEUR PRINCIPAL	1		<i>Création</i> d'un emploi d'ingénieur principal à 100%
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 1^{ère} CATEGORIE		1	<i>Suppression</i> d'un emploi de directeur d'établissement artistique de 1 ^{ère} catégorie à 100%
Sous-Total Catégorie A	3	7	

CATEGORIE B			
GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	1		<i>Création</i> d'un emploi d'assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe à 100%
ASSISTANT DE CONSERVATION	1		<i>Création</i> d'un emploi d'assistant de conservation à 100%
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE	1		<i>Création</i> d'un emploi de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à 100%
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE		1	<i>Suppression</i> d'un emploi d'animateur principal de 1 ^{ère} classe à 100% suite à la création d'un emploi de technicien principal de 1 ^{ère} classe
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE	1		<i>Création</i> d'un emploi de technicien principal de 1 ^{ère} classe à 100%
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE		1	<i>Suppression</i> d'un emploi de chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe à 100% suite à la création d'un emploi de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe

REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	3		<i>Création</i> de trois emplois de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à 100%
REDACTEUR	3		<i>Création</i> de trois emplois de rédacteur à 100%
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	2		<i>Création</i> de deux emplois de technicien principal de 2 ^{ème} classe à 100%
TECHNICIEN	7		<i>Création</i> de sept emplois de technicien à 100%
Sous-Total Catégorie B	19	2	

CATEGORIE C			
GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
GARDIEN BRIGADIER		4	<i>Suppression</i> de quatre emplois de gardien brigadier à 100% suite à la création de deux emplois de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe et de deux emplois d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	2		<i>Création</i> de deux emplois d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 100%
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL		3	<i>Suppression</i> de trois emplois de brigadier chef principal à 100% suite à la création de trois emplois de rédacteur
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL		1	<i>Suppression</i> d'un emploi d'agent de maîtrise principal à 100% suite à la création d'un emploi de technicien principal de 2 ^{ème} classe
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE		5	<i>Suppression</i> de cinq emplois d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 100% suite à la création de cinq emplois de technicien
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE		3	<i>Suppression</i> de trois emplois d'adjoint technique principale de 1 ^{ère} classe à 100% suite à la création de deux emplois de technicien et d'un emploi de technicien principal de 2 ^{ème} classe
ADJOINT TECHNIQUE		10	<i>Suppression</i> de dix emplois d'adjoint technique dont neuf à 100% et un à 50% suite à la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine, d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe, de six emplois d'adjoint administratif et de deux emplois d'adjoint

			administratifs principal de 1 ^{ère} classe
ADJOINT DU PATRIMOINE	1		<i>Création</i> d'un emploi adjoint du patrimoine à 100%
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	1		<i>Création</i> d'un emploi adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à 100%
ADJOINT ADMINISTRATIF	6		<i>Création</i> de six emplois d'adjoint administratif à 100%
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE	2		<i>Création</i> de deux emplois d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 100%
Sous-Total Catégorie C	12	26	
TOTAL toutes catégories	34	35	

Les modifications du tableau des effectifs prendront effet au 1^{er} janvier 2020.

3/ Créations, suppressions d'emplois dans le cadre de la commission administrative paritaire

Intégration directe dans un autre cadre d'emplois :

En vue de permettre l'exécution de la Commission Administrative Paritaire du 26 novembre 2019 portant sur l'examen de la situation de 3 agents intégrés directement dans un autre cadre d'emplois que leur cadre d'emplois d'origine et considérant les postes vacants au tableau des effectifs, il convient de procéder à un certain nombre de créations et de suppressions d'emplois qui seront effectives (sauf indications contraires) à compter du **1er décembre 2019**.

CATEGORIE C			
GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	3		<i>Création</i> de 3 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE		2	<i>Suppression</i> de 2 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe
ATSEM PRINCIPAL DE 2ème CLASSE		1	<i>Suppression</i> d'1 emploi d'ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe

L'incidence financière résultant de l'ensemble de ces nominations s'élève pour la Ville pour le présent exercice et toutes charges comprises à **170 € (cent soixante et dix euros)**, somme imputable au budget de la Ville sur les lignes 64 111 « rémunération principale du personnel titulaire » qui présente les disponibilités nécessaires.

4/ Résorption de l'emploi précaire

La Ville poursuit sa politique de résorption de l'emploi précaire. A ce titre, il convient d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs.

GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
ADJOINT TECHNIQUE	1	1	<i>Création</i> d'un emploi d'adjoint technique à 100% <i>Suppression</i> d'un emploi d'adjoint administratif à 100%

5/ Plan de recrutement 2020

GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
GARDIEN BRIGADIER	1	1	<i>Création</i> d'un emploi de gardien brigadier à 100% <i>Suppression</i> d'un emploi de brigadier chef principale à 100%

6/ Ouverture du poste de chef de service Gestion des temps et dialogue social

Afin d'assurer la gestion service Gestion des temps et dialogue social au sein de la direction Qualité de Vie au Travail, il y a lieu d'ouvrir un emploi de Chef de service basé sur le grade des attachés.

Il pourra être pourvu en l'absence de fonctionnaire correspondant au profil publié par un cadre contractuel conformément aux dispositions des articles 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le (la) candidat(e) percevra une rémunération afférente à la grille indiciaire des attachés entre l'IM 390 (IB 444) et l'IM 673 (IB 821), en fonction de l'expérience et des diplômes détenus par le (la) candidat(e).

Cet emploi sera ouvert à compter du **1er janvier 2020**.

7/ Réussite à concours

GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
ASSISTANT DE CONSERVATION	1	1	<i>Création</i> d'un emploi d'assistant de conservation à 100% <i>Suppression</i> d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe à 100%
AGENT DE MAITRISE	2	2	<i>Création</i> de deux emplois d'agent de maîtrise à 100% <i>Suppression</i> de deux emplois

8) Recrutements saisonniers 2020

Conformément aux articles 3 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les Collectivités sont autorisées à recruter des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à un besoin saisonnier, les emplois afférents devant être créés par l'organe délibérant.

Comme toutes les années, nos services ont besoin d'agents saisonniers. Dans le cadre budgétaire contraint, ces emplois ont fait l'objet d'une attention soutenue de façon à concentrer ces moyens sur les activités prioritaires.

Ainsi un objectif de maintien des emplois saisonniers a-t-il été donné aux services, une plus grande répartition des congés des titulaires étant par ailleurs recherchée.

En ce qui concerne les modalités de rémunération, il est précisé que le paiement du salaire sera effectué sur la base de 80% le mois travaillé. Les 20% restants et les congés payés seront versés le mois suivant.

L'ensemble de ces recrutements saisonniers, soit 164 équivalents seront répartis selon les modalités suivantes :

- **73** équivalents mois pour des fonctions d'entretien rémunérés sur l'IB 350 ; L'incidence financière s'élève à 175 200 € (cent soixante-quinze mille deux cent euros).
- **18** équivalents mois pour les fonctions d'Animateur dans le cadre du dispositif « Aix-Box » rémunérés sur l'IB 379. L'incidence financière s'élève à 51 480 € (cinquante et un mille quatre cent quatre-vingt).
- **73** équivalents mois pour les fonctions de gardien aux Musées de la Ville, rémunérés sur l'IB 350. L'incidence Financière s'élève à 168 740 euros (cent soixante-huit mille sept cent quarante euros).

9) Fixation de la rémunération des vacataires effectuant les fonctions de médiateur au Musée Granet pour les expositions temporaires estivales

Dans le cadre des différentes expositions qui se déroulent au Musée Granet pendant la période estivale, il est nécessaire de faire appel à quatre médiateurs vacataires.

Afin d'assurer la médiation auprès des publics étrangers notamment, quatre intervenants sont recrutés pour une période courant du mois de juin au mois de septembre, sous réserve de la date effective de clôture des expositions susvisées.

Le maximum d'heures par mois est fixé à 60. Il est proposé de les rémunérer au taux horaire de 22.40 euros brut (à titre indicatif 18 € net à ce jour). Ce taux sera majoré de 20% si les interventions de ces vacataires s'effectuent les dimanches ou jours fériés soit 26.90 euros brut par heure (à titre indicatif 21.60 € net à ce jour).

10) Fixation des taux de rémunération des interventions périscolaires effectuées par des non enseignants pour le compte de la Ville d'Aix en Provence sur les écoles extérieures

Dans sa séance du 12 mars 2018, le conseil municipal a délibéré sur la nouvelle organisation et le fonctionnement des services périscolaires.

Les services sont assurés par des intervenants extérieurs recrutés par la Ville pour assurer la surveillance des enfants lors des accueils du matin, midi et soir.

Pour faire face à de nombreux problèmes de recrutement sur certaines écoles de la Ville d'Aix en Provence, liés à l'éloignement et/ou à des difficultés d'accessibilité en transport en commun, il est proposé d'augmenter le taux de rémunération des personnels non enseignants, travaillant dans les écoles dites « extérieures » à un taux de 14,50 € brut de l'heure, afin de prendre en compte l'accessibilité et les trajets. La rémunération sera établie par la Coordination Education au vue d'un état d'heures mensuel.

Je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de l'actualisation des emplois du conservatoire.
- **APPROUVER** l'ensemble des créations et suppressions d'emplois induites par la mise à jour du tableau des effectifs.
- **DECIDER** de l'ensemble des créations et suppressions d'emplois approuvées dans le cadre de la commission administrative paritaire.
- **APPROUVER** les modifications d'emplois au tableau des effectifs induites par la résorption d'emplois précaires.
L'incidence financière s'élève pour l'exercice 2019 toutes charges comprises à 170 € (cent soixante-dix euros), somme imputable au budget de la Ville 2019 sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" qui présentent les disponibilités nécessaires.
- **DECIDER** de la création et suppression d'emploi à l'effectif de la Ville pour le plan de recrutement année 2020.
L'incidence financière s'élève pour l'exercice 2020 toutes charges comprises à 39 600 € (trente-neuf mille six cent euros), somme imputable au budget de la Ville 2020 sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" qui présentent les disponibilités nécessaires.
- **APPROUVER** l'ouverture du poste de chef de service Gestion des temps et dialogue social.
- **APPROUVER** les modifications d'emplois au tableau des effectifs induites par les réussites à concours.
L'incidence financière s'élève pour l'exercice 2020 toutes charges comprises à 4 920 € (quatre mille neuf cent vingt euros), somme imputable au budget de la Ville 2019 sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire"
- **DECIDER** de la création des équivalents mois prévus pour les recrutements saisonniers 2020.
L'incidence financière s'élève pour l'exercice 2020 toutes charges comprises à 395 420 € (trois cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent vingt euros) toutes charges comprises

prévue au budget primitif 2020 article 64 131 : "Rémunération du personnel non titulaire" qui présente les disponibilités suffisantes.

- **APPROUVER** la fixation de la rémunération des vacataires effectuant les fonctions de médiateur au Musée Granet pour les expositions temporaires
L'incidence financière maximale s'élève pour l'exercice 2020 toutes charges comprises à 35 520 € (trente-cinq mille cinq cent vingt euros) toutes charges comprises prévue au budget primitif 2020 article 64 131 : "Rémunération du personnel non titulaire" qui présente les disponibilités suffisantes.

- **DECIDER** de fixer le taux de rémunération des interventions périscolaires effectuées par des non enseignants sur les écoles extérieures à 14,50 € brut par heure.

DL.2019-552 - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE
LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»